

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PEIGNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 14 ; Présents 11 ; Procuration 1

PRESENTS : Mesdames GATELIER ; OULIER ; TINGAUD ; SECHET qui a été nommée secrétaire de séance ; SICOT ; Messieurs BIARNAIS ; CONDAC ; CAILLAUD ; CHAUVET ; PARADOT ; PEIGNÉ.

Mme Isabelle BAILLEUL, conseillère aux décideurs locaux.

EXCUSÉS : BLANC H. donne procuration à Mr BIARNAIS, Mme NAUD ; Mr ROUSSEAU

DELIBERATION N°1

Approbation des Comptes de Gestion 2021 dressés par le Receveur Municipal

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion sont établis par le Comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures aussi bien pour le budget communal que pour le budget du lotissement.

Les comptes de gestion sont ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que les comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote les comptes de gestion 2021 du trésorier de Civray, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DELIBERATION N°2

Vote du Compte Administratif 2021 –Lotissement des Grandes Versannes

Le Conseil Municipal présidé par Mr Jean-Claude BIARNAIS, vote à 11 voix pour le Compte Administratif 2021 et arrête ainsi les différents comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	528 886,60
	Réalisé :	408 027,91
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	528 886,60
	Réalisé :	225 269,26
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	650 110,64
	Réalisé :	228 352,69
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	650 110,64
	Réalisé :	374 967,64
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-182 758,65
Fonctionnement :	146 614,95
Résultat global :	-36 143,70

DELIBERATION N°3
Affectation des résultats 2021 – Budget Lotissement

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	22 932,74
- un excédent reporté de :	169 547,69
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	146 614,95
- un déficit d'investissement de :	182 758,65
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	182 758,65

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	146 614,95
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	146 614,95
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	182 758,65

DELIBERATION N°4
VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DES VERSANNES 2022

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Mr le Maire vote par chapitre les propositions nouvelles du budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 450 517,27

Recettes : 450 517,27

Fonctionnement

Dépenses : 535 517,27

Recettes : 535 517,27

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	450 517,27	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	450 517,27	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	535 517,27	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	535 517,27	(dont 0,00 de RAR)

DELIBERATION N°5
Vote du Compte Administratif 2021 –Commune

Le Conseil Municipal présidé par Mr Jean-Claude BIARNAIS, vote à 11 voix pour le Compte Administratif 2021 et arrête ainsi les différents comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 511 263,06
	Réalisé :	303 054,48
	Reste à réaliser :	513 343,99
Recettes	Prévu :	1 511 263,06
	Réalisé :	360 257,64
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 817 267,66
	Réalisé :	438 062,31
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 817 267,66
	Réalisé :	1 876 904,43
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	57 203,16
Fonctionnement :	1 438 842,12
Résultat global :	1 496 045,28

DELIBERATION N°6
Affectation des résultats 2021 – Budget Commune

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	276 725,89
- un excédent reporté de :	1 162 116,23
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 438 842,12
- un excédent d'investissement de :	57 203,16
- un déficit des restes à réaliser de :	513 343,99
Soit un besoin de financement de :	456 140,83

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	1 438 842,12
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	456 140,83
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	982 701,29
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	57 203,16

DELIBERATION N°7
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Mr le Maire vote par chapitre les propositions nouvelles du budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 1 738 019,05

Recettes : 2 251 363,04

Fonctionnement

Dépenses : 1 705 330,96

Recettes : 1 705 330,96

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	2 251 363,04	(dont 513 343,99 de RAR)
Recettes :	2 251 363,04	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	1 705 330,96	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 705 330,96	(dont 0,00 de RAR)

Mme Isabelle BAILLEUL, conseillère aux décideurs locaux quitte la séance.

DELIBERATION N°8
Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de
Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Objet : Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret

d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue

social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Vienne reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Une enquête préalable auprès des employeurs locaux, menée par le Centre de Gestion de la Vienne, permettra néanmoins de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans les cahiers des charges.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
-

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par la Coopération régionale des centres de gestion.

DELIBERATION N°9
Numérotage des habitations

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de numéroter l'ensemble des habitations de la commune pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons. Sur St Pierre il reste certains lieudits à numéroter.

Il est proposé la numérotation suivante :

Adresses	Références cadastrales
1 Le Petit Plomb	Section B n° 919
2 Le Petit Plomb	Section B n° 918
3 Le Petit Plomb	Section B n° 917
1 Le Grand Plomb	Section B n° 396
2 Le Grand Plomb	Section B n° 819 - 397
1 Château de Léray	Section E n° 671
2 Léray	Section E n° 671
1 Château de l'Estang	Section E n° 882
2 L'Estang	Section E n° 854

Questions diverses :

- Elections : Présidentielles : 10 et 24 avril 2022 _ Législatives : 12 et 19 juin 2022
- Bureau de vote : salle du cèdre (exceptionnellement)
- Annulation de la journée « cailloux »
- Présentation du projet de skatepark porté par des jeunes du Civraisien par Mr Chauvet suite à une réunion de présentation en février
- Prochaine réunion le 17 mars à 20h30

Séance levée à 20h30